COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **80/2026**

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME ESTHER DECANTE, HUITIEME VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT l'élection du 16 avril 2026 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2026.2.2.24 du Conseil Communautaire, suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026

CONSIDERANT l'installation de Mme Esther DECANTE au sein du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, et son élection en qualité de huitième Vice-Présidente, le 16 avril 2026 par délibération n° 2026.2.11.33 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 53/2026 du 24 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonctions et de signature sont données à Mme Esther DECANTE, huitième Vice-Présidente de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant de la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- **Les concessions relevant du Code de la commande publique et, notamment, les délégations de service public,**
- **La Commission d'Appel d'Offres (CAO),**
- **La Commission de Délégation de Service Public (DSP).**

ARTICLE 3 : Madame Esther DECANTE est habilitée à la signature de tout document relatif à la mise en place ou à la participation à un groupement de commandes, lorsque l'autorisation aura été donnée au Président de la CAMVS par voie de décision du Bureau Communautaire.

ARTICLE 4 : Ne relèvent pas de la présente délégation : la signature des mandats, des titres de

recettes, des engagements comptables.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine - Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Esther DECANTE,

05/11/2026.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/10/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-65518A-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2026

Publication ou notification : 02/11/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.